

ARRETÉ N° 2026-136 PROLONGATION

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA REFECTION DE TROTTOIRS ET DE VOIRIE ENTRE LE 51 ET LE 21 BIS RUE DES GROTTES PAR L'ENTREPRISE COLAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, R.412-28 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics.

Considérant la demande de l'Entreprise COLAS 19, rue Louis THEBAULT – 94370 SUCY-EN-BRIE, pour la réfection de trottoirs et de voirie entre le 51 et le 21 bis rue des Grottes ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 31 juillet et le 31 août 2026 de 9h00 à 17h00, des travaux auront lieu rue des Grottes pour la réfection de trottoirs et de voirie entre le 51 et le 21 bis. Sur ce tronçon, la voirie sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place :

- Par la rue de l'Orangerie

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 4 : Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise COLAS 19, rue Louis THEBAULT – 94370 SUCY-EN-BRIE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 6 : L'entreprise COLAS 19, rue Louis THEBAULT – 94370 SUCY-EN-BRIE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- Le SIVOM,
- L'entreprise COLAS

Fait à Villecresnes le 13 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
des travaux et des espaces publics



Christophe MAUGER

